À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 16 octobre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest

Monsieur Guillaume Beaulieu, district N° 3 — Rouyn-Sud Monsieur Réal Beauchamp, district N° 5 — Noranda Monsieur Louis Dallaire, district N° 6 — De l'Université Monsieur Yves Drolet, district N° 7 — Granada/Bellecombe Monsieur Sébastien Côté, district N° 8 — Marie-Victorin/du Sourire

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain Monsieur Cédric Laplante, district N° 10 – Kekeko Monsieur Stéphane Girard, district N° 12 – d'Aiguebelle

Sont absents:

Madame Claudette Carignan, district N° 4 – Centre-Ville

Monsieur Benjamin Tremblay, district N

o

11 − McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et Me Angèle Tousignant, greffière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1267

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 27 juillet 2010 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié notamment afin d'y apporter les ajustements suivants :

- modifier le plan d'affectations du territoire afin de modifier les limites du périmètre urbain du quartier de Mont-Brun;
- mettre à jour la carte 18 intitulée « Affectation urbaine Périmètre d'urbanisation Mont-Brun » afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation – affectation urbaine pour concorder avec les modifications du plan d'affectations du territoire pour les affectations rurales et agricoles;
- mettre à jour le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire » afin de corriger les erreurs des superficies.

ATTENDU QU'un document d'accompagnement expliquant les modifications proposées par le présent projet de règlement est adopté simultanément par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement sera soumis à la consultation publique par la commission formée par les membres du conseil présents lors d'une assemblée prévue le 27 novembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la présente séance régulière du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2023-803 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu

appuyé par le conseiller Stéphane Girard

et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2023-1267** intitulé « Règlement modifiant le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé » de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **27 novembre 2023 à 19 h 50**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1267

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 6

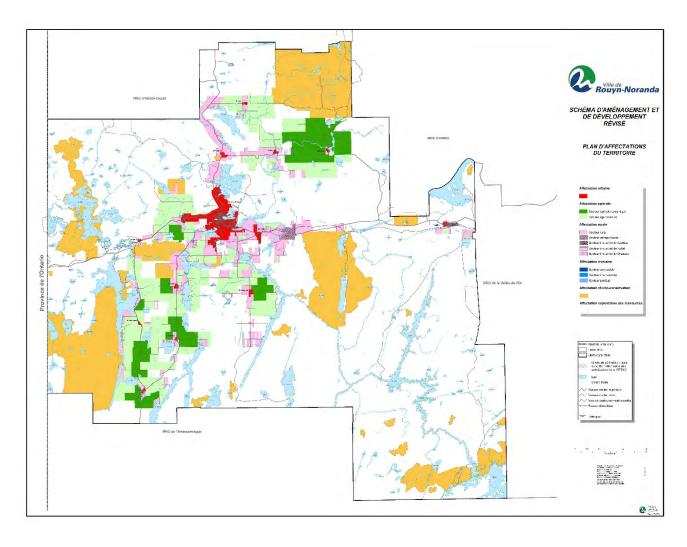
ARTICLE 1	Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.
ARTICLE 2	Le présent règlement modifie le règlement N° 2009-607 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Rouyn-Noranda.
ARTICLE 3	La carte du plan d'affectations du territoire est remplacée par la carte reproduite à l'annexe « A ».
ARTICLE 4	La carte 18 intitulée « Affectation urbaine Périmètre d'urbanisation – Mont-Brun » est remplacée par la carte reproduite à l'annexe « B ».
ARTICLE 5	Le tableau 41 intitulé « Les grandes affectations du territoire », du chapitre 3, est remplacé par le tableau 41 reproduit à l'annexe « C ».

ADOPTÉE

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

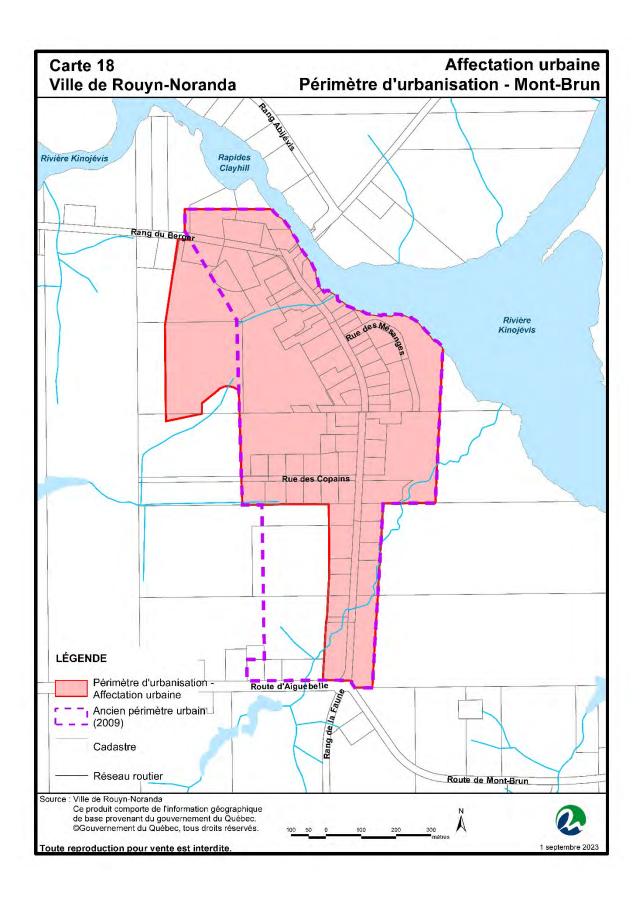
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1267

ANNEXE « A »



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1267

ANNEXE « B »



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1267

ANNEXE « C »

Tableau 41 Les grandes affectations du territoire

AFFECTATION	SUPER	SUPERFICIE	
ATTECTATION	km²	%	
URBAINE	62,9	1%	
RURALE			
Secteur rural	237,8		
Secteur aéroportuaire	7,2		
Secteur industriel de Cadillac	1,6		
Secteur industriel de Granada	0,7		
Secteur industriel de Rollet	0,1		
TOTAL	247,6	4%	
AGRICOLE			
Secteur agricole dynamique	195,8		
Secteur agroforestier	492,6		
TOTAL	688,2	11%	
RIVERAINE			
Secteur accessible	23,4		
Secteur inaccessible	60,2		
Secteur protégé	19,4		
TOTAL	103,0	2%	
RÉCRÉO-CONSERVATION	1021,2	16%	
EXPLOITATION DES RESSOURCES	4118,2	63%	
NON AFFECTÉ (lacs et rivières non affectés)	247,3	4%	
TOTAL DES AFFECTATIONS	6488,4	100%	